

AADHI AND CO
SARL au capital de 1 000.00 €
Divisé en **100 parts** de **10.00 € chacune**
Siège social : 36, rue du capitaine DREYFUS
93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY 812 783 165

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 novembre 2025
PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Sont présents :

Monsieur **JOHN Xxx**

Demeurant au 1, rue POULET LANGLET – 93360 NEUILLY PLAISANCE

Propriétaire de **50 parts**

Madame **PAVENDA Saranya**

Demeurant au 34, rue Molière – 93100 MONTREUIL

Propriétaire de **50 parts**

Total composant le capital social **100 parts**

L'assemblée est présidée par Monsieur **JOHN Xxx**

Tous les associés étant présent, peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés ;

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le rapport de la présidence

Le président rappelle alors l'ordre du jour

- Poursuite d'activité

Après avoir donné lecture du rapport de la présidence, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA PERTE

L'assemblée prend acte de la lecture des comptes annuels clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social entraînant la perte de la moitié du capital social, conformément à l'article L223-42 du code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : DECISION

Après avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité, malgré la perte de la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : PUBLICATION

L'assemblée donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités de publication au journal d'annonces légales et le dépôt du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, le quel a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur JOHN Xxx



Madame PAVENDA Saranya

